



MINISTRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ⁰²¹⁹...../CAB.MIN/MINES/01/2013 DU 11.1 MAI 2013
PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DU PERMIS
DE RECHERCHES N° 7706 OCTROYE A LA SOCIETE
MINERALS INVESTMENT SPRL

Vu la Constitution, telle que modifiée et complétée a ce jour, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f et 203 point 16;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement ses articles 10, 12, 297 et 298;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement ses articles 83,84, 86 et 88;

Vu l'Ordonnance n° 12/007 du 11 Juin 2012 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 12/008 du 11 juin 2012 fixant les attributions des Ministères Spécialement son article 1^{er} B points 6 et 14;

Vu l'Ordonnance n° 12/004 du 28 avril 2012 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres, d'un Ministre délégué et des Vice-Ministres;

Vu la lettre sans numéro du 02 mai 2013 portant notification du cas de force majeure affectant l'exercice et la jouissance du Permis de Recherche n° **7706** octroyé à la société **MINERALS INVESTMENT** Sprl ;

Considérant la décision n°CAMI/DG/019/2013 du 10 mai 2013 Portant agrément du cas de force majeure évoquée par la Société **MINERALS INVESTMENT** Sprl ;

Sur avis favorable du Cadastre Minier ;



A R R E T E :

Article 1^{er} :

Est prorogée de **1 an, 11 mois et 24 jours**, la durée de validité du Permis de Recherches n°**7706** octroyé à la Société **MINERALS INVESTMENT** Sprl.

Article 2 :

Cette nouvelle période de validité du Permis de Recherches n° **7706** commence à courir à compter du lendemain de sa date d'expiration, soit du 01 juillet 2012 au 24 juin 2014.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **11** 1 MAI 2013

Martin KABWELULU



Ampliations :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Premier Ministre : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAESSCAM : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction des Investigations : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- MINEALS INVESTMENT SPRL : 1